

Selon les prévisions météo, les températures devraient être moins froides, mais la pluie initialement prévue à partir du week end semble s'éloigner. Les conditions vont donc rester difficiles pour les herbicides ayant besoin d'humidité pour fonctionner. Par contre nous avons de très belles opportunités pour intervenir en mécanique que ce soit du binage sur colza ou de la herse étrille / houe picoteuse sur céréales.

BLE

Les limaces sont « calmées » par le temps froid et sec, par contre les pucerons seront à surveiller en cas de redoux même sec.

Avec le froid, les levées de graminées ont ralenti mais peuvent redémarrer en cas de redoux. Les gelées ont détruit un peu de ray grass au stade levée, mais elles n'ont pas été assez intenses et persistantes pour avoir un effet significatif sur les fortes infestations et notamment sur les plantules qui ont déjà atteint le stade une feuille développée. En cas de redoux humide le message de la semaine dernière sera donc toujours d'actualité.

COLZA

Estimer l'azote absorbé

Les colza les plus avancés se sont fortement développés, ce qui représente une source d'économie d'azote fiable et importante. En effet, tout l'azote qui a été absorbé pour permettre ces niveaux de développement, se trouve déjà dans les plantes, et contribuera au rendement déduction faite de la moitié de la partie perdue par la défoliation. Celle-ci n'est réabsorbée qu'à 50% au printemps via le sol après minéralisation des feuilles gelées.

Pour profiter de cette manne, il faut commencer par estimer la quantité d'azote absorbée avant hiver. La méthode manuelle consiste à peser de 1m² de manière verte répétée 3 à 5 fois selon l'homogénéité. Délimiter la zone prélevée, couper les plantes juste sous le collet, peser (secouer les plantes s'il y a un peu de rosée). En multipliant le poids en kilo par une constante (généralement 70), on obtient directement le nombre d'unités absorbées par hectare. Exemple : 1,5 kg de matière verte sur 1 m², c'est 105 U d'azote absorbé par hectare. Pour tenir compte de la défoliation hivernale, répéter la mesure sortie hiver et retenir la moyenne puisque la moitié de l'azote absorbé par les feuilles gelées sera remobilisable.

C'est une méthode simple, efficace et précise, mais on ne sait pas toujours très bien où se mettre pour prélever surtout en parcelle hétérogène. Pour vous aider vous pouvez réaliser une cartographie par drone. Vous pourrez ensuite vous-même utiliser la carte pour déterminer votre dose ou bien définir des zones d'épandage plus ou moins détaillées selon vos objectifs et le matériel disponible.

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 7 décembre 2016 (BSV N°11), par F.Dumoulin, conseiller grandes cultures à la Chambre d'agriculture de l'Oise.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiologie du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise : C. Adam, C. Chatain, J. Dacquin, F. Dumoulin, H. Hémercyck, B. Schmitt, F. Vigneron, A. Warin, S. Wieruszki, V. Yver. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site e-phy du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques, ...).

L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture sous le n° IF 01762 pour son activité « conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques », dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.